

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Date de convocation : 09 septembre 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 15 septembre 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Denis TOURNEMAIN, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

Absents excusés : Christophe SCHIR, a donné pouvoir à Éric BOEHLER, Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Carole BOEHLER, Mélanie BRAND, a donné pouvoir à Marianne WEHR, Geoffroy LAURENT, a donné pouvoir à Nathalie EBENER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2021.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 23 septembre 2021

La Maire
Marianne WEHR



Date de convocation : 09 septembre 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 15 septembre 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Denis TOURNEMAINE, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

Absents excusés : Christophe SCHIR, a donné pouvoir à Éric BOEHLER, Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Carole BOEHLER, Mélanie BRAND, a donné pouvoir à Marianne WEHR, Geoffroy LAURENT, a donné pouvoir à Nathalie EBENER

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 49,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 22 juin 2021 ;

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

- retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de tous les grades, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient,
- d'inclure les cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques.

Mme la Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »

La commune d'Ergersheim, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter à compter du 1^{er} juillet 2021 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 23 septembre 2021

La Maire
Marianne WEHR



Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 09 septembre 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 15 septembre 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Denis TOURNEMAINE, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

Absents excusés : Christophe SCHIR, a donné pouvoir à Éric BOEHLER, Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Carole BOEHLER, Mélanie BRAND, a donné pouvoir à Marianne WEHR, Geoffroy LAURENT, a donné pouvoir à Nathalie EBENER

MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN INFRACTION OU ACCIDENTES -- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants ainsi que ses articles L.2132-2 et L.2541-12-3° ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 avril 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2017 portant agrément des gardiens de fourrière automobile au titre de 2017-2020 dans le département du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2020 portant agrément des gardiens de fourrière automobile à Monsieur Laurent PAULUS, président de la SASU « Nord-Est Dépannages » située 33 rue de la Gare à Rosheim ;

Vu la délibération n° 35-2020 du 03 décembre 2020 reconduisant le dispositif de mutualisation de la Police Municipale Pluri-Communale ;

Considérant que l'enlèvement rapide des véhicules stationnés en infraction ou accidentés est une nécessité pour préserver le cadre de vie des riverains et les prémunir d'éventuels risques de pollution ;

Considérant que Monsieur Laurent PAULUS est gardien de la fourrière Garage Nord Est Dépannages situé à Rosheim et agréé dans le Bas-Rhin ;

La police pluri-communale a constaté la présence de véhicules accidentés et/ou stationnés illégalement sur les différents bans communaux.

Il appartient au maire de veiller à la sécurité, la tranquillité et à la salubrité publique.

Le code de la route prévoit que le maire peut recourir à la mise en fourrière pour les véhicules dont le stationnement est considéré comme abusif, les véhicules compromettant la sécurité, la tranquillité ou l'hygiène publiques, les véhicules « en voie d'épavisation » (véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation et insusceptibles de réparation immédiate, à la suite de dégradations ou de vols).

La commune d'Ergersheim ne dispose toutefois pas de moyens matériels et humains pour assurer l'enlèvement et la mise en fourrière de ces véhicules.

Aussi, Mme la Maire propose de confier cette prestation à une société spécialisée et agréée.

Les véhicules de type « véhicules légers » récupérés par leur propriétaire seront facturés pour les frais d'enlèvement, de gardiennage et éventuellement d'expertise.

Les véhicules de type « véhicules légers » non réclamés par leur propriétaire seront pris en charge par le délégant à raison de :

- Frais d'enlèvement,
- Frais d'expertise,
- Frais de gardiennage (10 jours au lieu de 45),
- Frais de destruction et de dépollution

le tout au forfait de 350,00€ TTC.

Le délégataire, à savoir la commune d'Ergersheim, sera en droit de poursuivre en justice les propriétaires identifiés et notamment d'émettre un titre de paiement à leur encontre, le service des finances de l'Etat se chargeant du recouvrement de la somme due.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de confier l'enlèvement des véhicules en infraction ou accidentés à la société « Nord-Est Dépannages,
- autorise Mme la Maire à signer la convention avec la société « Nord-Est Dépannages »,
- précise que la convention est signée pour un an et renouvelable par tacite reconduction d'année en année sous réserve de la reconduction de l'agrément préfectoral de la société « Nord-Est Dépannages ».

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 23 septembre 2021

La Maire
Marianne WEHR



Date de convocation : 09 septembre 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 15 septembre 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Denis TOURNEMAINE, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

Absents excusés : Christophe SCHIR, a donné pouvoir à Éric BOEHLER, Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Carole BOEHLER, Mélanie BRAND, a donné pouvoir à Marianne WEHR, Geoffroy LAURENT, a donné pouvoir à Nathalie EBENER

PASSAGE EN NOMENCLATURE M57 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ERGERSHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le dossier de candidature déposé en date du 04 mai 2021 pour l'expérimentation de la certification des comptes comme le prévoit la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les Collectivités territoriales et leurs groupements volontaires ;

Mme la Maire explique que la commune d'Ergersheim s'est portée volontaire pour expérimenter la nomenclature comptable M57.

Dans ce cadre, la commune d'Ergersheim est dans l'obligation de changer de nomenclature comptable au 1er janvier 2022 : passage de la M14 à l'instruction comptable M57 pour son budget principal.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux Collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la Collectivité de Corse et aux métropoles,
- par droit d'option, à toutes les Collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe),
- par convention avec la Cour des Comptes, aux Collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14, à savoir : le Budget Principal.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...) ;

- une nomenclature par nature plus développée ;
- une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
- des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis,... ;
- la M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM).

Par ailleurs, Mme la Maire informe les Élus que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les Collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La Commune d'Ergersheim se porte également volontaire pour cette expérimentation à compter du 1er janvier 2022, pour les exercices 2022 et 2023.

Le Conseil municipal, sur proposition de Mme la Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets de la Commune gérés actuellement en M14, à savoir : « le Budget Principal,
- **DÉCIDE** d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1er janvier 2022,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention tripartite correspondante,
- **AUTORISE** Mme la Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 23 septembre 2021

La Maire
Marianne WEHR




Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 09 septembre 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 15 septembre 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Denis TOURNEMAINE, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

Absents excusés : Christophe SCHIR, a donné pouvoir à Éric BOEHLER, Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Carole BOEHLER, Mélanie BRAND, a donné pouvoir à Marianne WEHR, Geoffroy LAURENT, a donné pouvoir à Nathalie EBENER

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ECLAIRAGE PUBLIC DU CARREFOUR RUE ERLÉN – RUE PRINCIPALE ET D'UN PLATEAU AUX ENTREES NORD ET EST D'ERGERSHEIM (LOT 1) : AUTORISATION DONNEE A MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LE MARCHE (LOT 1) :

- VU** la délibération du 07 juillet 2021 dans laquelle le Conseil municipal décide de procéder aux travaux d'aménagement du carrefour rue Erlen – rue Principale et de plateaux surélevés pour une enveloppe globale prévisionnelle estimée à 250 000 € HT ;
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 créant la commission d'appel d'offres ;
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 accordant délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que pour prendre toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics fixant les conditions de passation des marchés à procédure adaptée ;
- VU** l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de travaux d'aménagement et d'éclairage public du carrefour rue Erlen – rue Principale et d'un plateau aux entrées NORD et EST d'Ergersheim, en procédure adaptée, envoyé à la publicité en date du 22 juillet 2021 sur le site internet **www.e-marchespublics.com** et au journal les Dernières Nouvelles d'Alsace, comportant un lot unique :

- LOT N° 1 : TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

CONSIDERANT que cinq offres ont été reçues dans les délais, avant le 24 août 2021 à 12 H 00 ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres, réunie successivement le 26 août 2021 et le 15 septembre 2021, a retenu l'offre suivante conformément au rapport d'analyse des offres établi par M. Vincent NEUBRAND, bureau d'étude « L'Atelier de l'Aménagement, Voirie et Paysage », maître d'œuvre :

- LOT N° 1 : EIFFAGE ROUTE NORD-EST pour un montant HT de 179 885.09 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser Mme la Maire à signer le marché de travaux d'aménagement et d'éclairage public du carrefour rue Erlen – rue Principale et d'un plateau aux entrées NORD et EST d'Ergersheim à intervenir entre la Commune et l'entreprise suivante pour un montant total de 179 885.09 € HT :

<u>Désignation de l'entreprise attributaire</u>	<u>N° de lot attribué</u>	<u>Montant HT du lot</u>
EIFFAGE ROUTE NORD-EST 12 rue de Molsheim 67120 MOLSHEIM	1	179 885.09 €

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2021 ;

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 23 septembre 2021

La Maire
Marianne WEHR



